Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900161-20251126-20251101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne ROLLAND, MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

PRESENTS : Anne ROLLAND - Jean Yves BROUSTAL - Josiane GUINVARC'H – Yves LE MOAL – Marie-Christine TROMEUR – Jean VARGUES – Philippe ROBERT-DANTEC - Clément MATHEY –- Marie-Claire CREN – Catherine URCUN - Claudine PATE (arrivée à 18 h 22) -

EXCUSES : Youenn AMICE (procuration à Marie-Christine TROMEUR) - Grégoire BROSSARD (procuration à Philippe ROBERT-DANTEC)

ABSENTES : Cécile QUENTIN-LE BOZEC, Chantal VIRMONTOIS

Madame Josiane GUINVARC'H a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : **RGPD MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTÉ**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application du règlement européen sur la protection des données personnelles, entré en vigueur en mai 2018, il est obligatoire pour les collectivités et les établissements publics de désigner un « Délégué à la protection des données ».

La fonction peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant.

La commune est actuellement en convention de prestation mutualisée (communauté de communes et communes) « Délégué à la protection des données » avec le centre de gestion du Finistère et cette convention prendra fin le 31 décembre 2025.

Or, la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'information) vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'Union européenne.

Le centre de gestion propose une nouvelle prestation incluant la protection des données personnelles, au titre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), et la cybersécurité, au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, pour les années 2026 à 2028.

Si chaque commune et la communauté de communes adhèrent à ce service, une réduction de vingt pour cent sera appliquée sur le montant de la prestation.

Le tarif applicable à Brasparts pour cette prestation est :

- **1 860 €** en tarif plein ;
- **1 488 €** en tarif mutualisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, moyennant une abstention,

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900161-20251126-20251101-DE

DECIDE d'adhérer à la prestation mutualisée avec Monts d'Arrée Communauté concernant le RGPD, et de bénéficier du tarif mutualisé à **1 488 €**.

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE

Anne ROLLAND

Certifié exécutoire par la Maire compte-tenu de sa réception en Préfecture